

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du : 25 novembre 2025****Date de convocation : 20/11/2025****Commune de LA BASTIDE CLAIRENCE****Présents : 11****Excusés : 2**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François DAGORRET, Maire.

PRESENTS : Messieurs Sauveur ARIBIT, Nicolas BAPTISTE, François DAGORRET, Frédéric DUCAZEAU, Jean-François DUMOULIN, Michel EPELVA, Eric MAZAIN,

Mesdames Anne LASSEUR, Chloé PINEAU, Marlène ROMAIN, Nathalie TACHOUERES

EXCUSES : Yoanna FORTON, Olivia PUGINIER

PROCURATIONS : de Yoanna FORTON à Nicolas BAPTISTE, de Olivia PUGINIER à Anne LASSEUR

M. Frédéric DUCAZEAU a été élu secrétaire.

**ORDRE DU JOUR N°3 – Motion d'opposition à l'utilisation intensive de la biomasse forestière du Sud-Ouest pour produire du carburant**

Le Maire expose :

- vu la multiplication de projets qui utiliseront la biomasse forestière du Sud-Ouest pour des projets de production de carburant et répondant à la demande citoyenne légitime de prise de position des communes concernées, et notamment celles des communes rurales et forestières ;
- après étude et discussion autour du projet dit « E-CHO » porté par l'entreprise Elyse Énergy et qui envisage de produire sur le bassin de Lacq du carburant pour l'aviation à partir de la matière vivante issue des forêts du grand Sud-Ouest ;
- considérant que la préservation durable de la forêt, par ailleurs, déjà largement exploitée, comme bien commun est une priorité ;
- considérant que la forêt, et notamment la forêt diversifiée, joue un rôle crucial contre le dérèglement climatique en absorbant du CO<sub>2</sub>, en réduisant les températures et en protégeant la biodiversité et le cycle de l'eau ;
- considérant que l'approvisionnement en bois de ces projets ne prend pas en compte les filières économiques existantes ;
- considérant que les besoins cumulés de ces projets compromettent les dispositions et chartes engagées entre les communes et les organismes publics en matière de régénération naturelle, de protection des feuillus, et de gestion durable de la forêt ;
- considérant que dans le cadre du dérèglement climatique, la priorité n'est pas au développement du transport aérien ;
- considérant les besoins considérables en eau et en électricité de ce type de projet,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **SE DECLARE DÉFAVORABLE** au type de projet industriel qui projette d'utiliser la biomasse forestière pour produire du carburant
- **S'OPPOSE** au projet industriel E-CHO porté par l'entreprise Elyse Énergy

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
François DAGORRET




Le secrétaire de séance

